



*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

**Avis conforme n° 000877/KK AC PLU
de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
Provence - Alpes- Côte d'Azur
de soumission à évaluation environnementale
relatif à la modification n°3 du plan local d'urbanisme de la commune
de l'Isle-Sur-La-Sorgue (84)**

N° saisine
000877/KK AC PLU

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA ,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à L.104-8 et R.104-33 à R.104-37 ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) ;

Vu l'arrêté du 30 août 2022 portant organisation et règlement intérieur de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles ;

Vu les arrêtés du ministère de la Transition écologique des 19 juillet 2023 et 22 février 2024 portant nomination de membres de Missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu la décision de la MRAe du 21 septembre 2023 portant délégation à Philippe Guillard, président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA, Jean-Michel Palette, Jean-François Desbouis, Jacques Legaignoux et Sandrine Arbizzi, membres de l'IGEDD, pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas relevant du Code de l'urbanisme ou du Code de l'environnement ;

Vu la réception initiale enregistrée sous le numéro 000877/KK AC PLU en date du 21/01/2025 12:00, relative à modification n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de l'Isle-Sur-La-Sorgue (84), déposée par la commune de L'Isle-Sur-La-Sorgue en application des articles R.104-33 à 37 du Code de l'urbanisme.

Considérant que la commune de l'Isle-Sur-La-Sorgue, d'une superficie de 45 km², compte 19 965 habitants (recensement 2021) ;

Considérant que le plan local d'urbanisme (PLU) a été approuvé le 28/02/2017 ;

Considérant que la modification n°3 du PLU consiste à ouvrir à l'urbanisation :

- 13,58 ha de la partie sud de la zone à urbaniser réservée aux activités économiques (2AUe) sur le secteur des « Chasséens » pour créer le projet de zone d'aménagement concerté (ZAC)¹, induisant son reclassement en « *une zone peu ou non équipée destinée à l'accueil d'activités économiques et commerciales* ». (1AUe) ;
- 5,83 ha de la partie nord de la zone 2AUe du secteur des « Chasséens » (chemin des cinq cantons) pour « *permettre le raccordement des constructions existantes au réseau d'assainissement et encourager le développement de l'activité économique* », induisant son reclassement en « *une zone peu ou non équipée destinée à l'accueil d'un pôle d'activités économiques* ». (1AUz) ;

Considérant que les deux secteurs de projet adjacents se situent à proximité immédiate :

- du site Natura 2000 FR9301578 « *La Sorgue et l'Auzon* » ;
- de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 « *Les Sorgues* » (930020308) et de la ZNIEFF de type II « *Mont de Vaucluse* » (930012375) ;

1 La modification n°3 du plan local d'urbanisme de l'Isle sur la Sorgue consiste à ouvrir à l'urbanisation le secteur des Chasséens, faisant l'objet d'une OAP dans le cadre de la création d'une future zone d'aménagement concertée. Cette modification emporte les mêmes effets qu'une révision.

- d'une zone humide identifiée dans l'atlas des zones humides du conservatoire d'espaces naturels PACA² ;
- de la réserve de biosphère du Mont Ventoux (zone de transition) ;
- du « lit majeur exceptionnel » du Coulon/Calavon identifié sur la carte d'étude hydrogéomorphologique des études préalables à l'élaboration du PPRI et que « *ces cartes sont susceptibles d'évoluer jusqu'à l'approbation définitive du PPR* » ;
- de la voie ferrée et des routes départementales RD901 et RD31, ces deux dernières sont de catégorie 3 du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de Vaucluse³. Le trafic sur la RD901 est supérieur à trois millions de véhicules par an sur les cartes de bruit des voies communales⁴ .

Considérant que le territoire communal est concerné par ailleurs par :

- les masses d'eau souterraine et aquifère du SDAGE 2022-2027⁵ « *Marno-calcaires et grès Collines Côte du Rhône rive gauche et de la bordure du bassin du Comtat* » (FRDG536), « *Alluvions des plaines du Comtat (Sorgues)* » (FRDG354) et « *Alluvions basse Durance* » (FRDG359)⁶ ;
- les cours d'eau⁷ « *Grande Sorgue et Sorgue d'Entraigues, du Partage des eaux à la confluence avec la Sorgue de Velleron* » (FRDR384d), – « *Sorgue de Velleron, du Partage des Eaux à la confluence avec la Sorgue d'Entraigues, et Sorgue aval jusqu'à la confluence avec l'Ouvèze* » (FRDR384c) ;
- l'atlas des zones inondables des cours d'eau (La Sorgue de Velleron, ruisseau l'Inrajat et ruisseau la Catherine) ;
- le périmètre du plan de prévention des risques d'inondation du bassin du Calavon/Coulon en cours d'élaboration ;
- six zones humides identifiées par le conservatoire des espaces naturels PACA ;
- l'espace naturel sensible « *Le site des Plâtrières* ».

Considérant que la notice explicative transmise dans le dossier indique, dans le secteur de la future ZAC des Chasséens, l'identification de 4 zones d'habitats hydrophiles (surface 0,315 ha), la présence de trois espèces floristiques à enjeu de conservation notable, la présence de 12 espèces d'oiseaux protégées ou patrimoniales potentielles au sein de l'aire d'étude, la présence de 3 mammifères à enjeu régional fort (dont 2 espèces de chiroptères) et de 2 espèces de chiroptères à enjeu régional assez fort ;

Considérant que ladite notice explicative conclut à l'absence d'incidences potentielles sur la biodiversité sans mise en œuvre de la séquence éviter/réduire/compenser malgré la présence d'habitats et d'espèces à enjeu ;

Considérant que le dossier n'évalue pas les incidences de l'ouverture à l'urbanisation de ces secteurs sur le trafic routier (état initial, incidences et mesures) ;

Considérant qu'en 2024 le « Bassin versant des Sorgues », dont fait partie la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue, a fait l'objet d'un arrêté préfectoral lié à la sécheresse portant sur les restrictions provisoires de

2 <https://batrame-paca.fr/>

3 <https://www.vaucluse.gouv.fr/contenu/telechargement/14661/127866/file/arrete-classement-sonore-2016.pdf>

4 ANNEXE de l'arrêté préfectoral n°2014174-0012 sur les cartes de bruit stratégiques 2ème échéance

5 Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

6 avec des zones de sauvegarde à délimiter pour les besoins en alimentation en eau potable (OF5EB)

7 https://eaurmc.lizmap.com/sie-rhone-mediterranee/index.php/view/map/?repository=themes&project=SDAGEPdM2022_2027_RMC_LizmapV15

certains usages de l'eau sur le département de Vaucluse, le classant en situation de gestion de « vigilance » et que le dossier ne fournit pas suffisamment d'information sur l'adéquation besoin/ressources en eau potable liée à l'accueil de nouvelles activités commerciales et économiques.

Considérant que, compte tenu des enjeux et des incidences environnementaux relevés, des mesures précises d'évitement, de réduction et, le cas échéant, de compensation des incidences de cette modification n°3 du plan local d'urbanisme de l'Isle-Sur-La-Sorgue (84) méritent d'être formulées et mises en œuvre concernant les secteurs de projet sus-visés ;

REND L'AVIS QUI SUIT :

La modification n°3 du plan local d'urbanisme de l'Isle-Sur-La-Sorgue (84) est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle doit être soumise à évaluation environnementale par la commune de L'Isle-Sur-La-Sorgue.

Les objectifs poursuivis par l'évaluation environnementale de la modification n°3 du plan local d'urbanisme de l'Isle-Sur-La-Sorgue (84) sont explicités dans la motivation du présent avis.

Conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme la commune de L'Isle-Sur-La-Sorgue rendra une décision en ce sens.

Le présent avis ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Il ne dispense pas les éventuels projets permis par ce plan des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de l'Isle-Sur-La-Sorgue (84) est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de la MRAe PACA ;

Fait à Marseille, le 20 mars 2025

Pour la Mission Régionale d'Autorité environnementale,
Philippe GUILLARD, président de la MRAe PACA

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. G." followed by a stylized surname.